



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-35

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 13 novembre 2013

Ottawa, le 31 janvier 2014

**Soundview Entertainment Inc.**

L'ensemble du Canada

*Demande 2013-1443-4*

### **Ajout de Star International à la Liste des services de programmation non canadiens approuvés pour distribution**

*Le Conseil **approuve** une demande en vue d'ajouter Star International à la Liste des services de programmation non canadiens approuvés pour distribution (la liste). La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Secteur de la radiodiffusion ».*

#### **Introduction**

1. Le Conseil a reçu une demande datée du 1<sup>er</sup> novembre 2013 de Soundview Entertainment Inc. (Soundview) en vue d'ajouter Star International à la *Liste de services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Soundview a décrit Star International comme un service d'intérêt général en langue grecque qui diffuse 24 h sur 24 des émissions de nouvelles et de divertissement consacrées aux styles de vie, au « showbiz », aux potins, à la mode et à l'humour. Le service ciblerait les Canadiens de langue grecque, et sa programmation proviendrait de la Grèce.
3. Dans *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004, le Conseil a déclaré qu'en principe, toutes les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce seraient approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant, les exigences imposées par le Conseil. En ce qui a trait aux services non canadiens en langues tierces offrant une programmation très ciblée ou de créneau, le Conseil a précisé qu'il continuerait de procéder au cas par cas pour déterminer si ces services concurrencent, en tout ou en partie, des services canadiens payants ou spécialisés.

## Analyse et décision du Conseil

4. En l'absence d'intervention en opposition et conformément à la politique du Conseil concernant l'ajout de services d'intérêt général en langues tierces à la liste, le Conseil **approuve** la demande présentée par Soundview Entertainment Inc. en vue d'ajouter Star International à la *Liste des services de programmation non canadiens approuvés pour distribution* et modifie la liste en conséquence. La liste peut être consultée sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Secteur de la radiodiffusion », et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général